

Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Séance du lundi 27 mai 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-sept du mois de mai, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : MM. Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Hyacinthe MATTEI, Pancrace GUGLIELMACCI et Lionel MORTINI

Absents: MM. Annie FALCUCCI et Jean-Marie SEITE

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Constitution d'une commission d'appels d'offres

Exposé

Le syndicat mixte du Pays de Balagne est un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics. A ce titre il est tenu de constituer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Attilius CECCALDI, délibérant valablement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte Pays de Balagne ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer la commission d'appel d'offres qui est appelée à intervenir dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

DECIDE de la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment. Le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Constitution d'une commission d'appels d'offres : élections des membres

Exposé

L'article 22 du code des marchés publics définit la composition d'une CAO :

Le président du syndicat ou son représentant, président, et cinq autres membres du comité syndical, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs agents du syndicat (ou d'un autre pouvoir adjudicateur)
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dont les observations sont consignées au procès-verbal.

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Attilius CECCALDI, délibérant valablement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte Pays de Balagne;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu la délibération de la présente séance, décidant de la création de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat mixte, président, ou de son représentant, et de cinq autres membres du comité du syndicat, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

PROCEDE à l'élection des 5 membres issus du comité syndical, titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que de leurs suppléants,

A l'issue du vote, sont déclarés élus, à l'unanimité :

en qualité de membres titulaires :

Panrace GUGLIELMACCI

François MARCHETTI

Hyacinthe MATTEI

Pierre POLI

Joseph-Marie TEALDI

en qualité de membres suppléants :

Paul LIONS

Lionel MORTINI

Jean-Marie SEITE

Annie FALCUCCI

pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

Le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la précédente concernant l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Exposé

L'article 22 du code des marchés publics définit la composition d'une CAO :

Le président du syndicat ou son représentant, président, et cinq autres membres du comité syndical, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs agents du syndicat (ou d'un autre pouvoir adjudicateur)
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dont les observations sont consignées au procès-verbal.

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Attilius CECCALDI, délibérant valablement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte Pays de Balagne;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu la délibération de la présente séance, décidant de la création de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat mixte, président, ou de son représentant, et de cinq autres membres du comité du syndicat, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

PROCEDE à l'élection des 5 membres issus du comité syndical, titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que de leurs suppléants,

A l'issue du vote, sont déclarés élus, à l'unanimité :

- **en qualité de membres titulaires :**
 - Pancrace GUGLIELMACCI
 - François MARCHETTI
 - Hyacinthe MATTEI
 - Pierre POLI
 - Joseph-Marie TEALDI
- **en qualité de membres suppléants :**
 - Paul LIONS
 - Lionel MORTINI
 - Jean-Marie SEITE
 - Annie FALCUCCI
 - Joseph SAULI

pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

Le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fonctionnement du GAL 2014

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20/09/2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER , et ses règlements d'application n° 1974/2006 du 15/12/2006 et n° 1975/2006 du 7/12/2006 ,
Vu le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,

Vu la convention du 10 septembre 2010 entre le Syndicat Mixte Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de l'axe 4,

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement d'un poste et demi pour l'animation et la gestion du programme. Le guide des aides prévoit le financement à 100% (55% FEADER + 45% CTC) de ce dispositif d'animation et de gestion.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le budget de cette action et son financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 66 500,00€

Communication : 2 000,00€

Missions, réception et coopération : 1 500,00€

Déplacements: 1 000,00€

Cette opération relève de la mesure 4.3.1 du Plan de Développement Rural de la Corse « fonctionnement des GAL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 39 050 €

Montant CTC : 31 950 €

Total : 71 000,00 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2014. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Dossier Leader : numérisation, transcription et traduction des visites apostoliques de Balagne documents complémentaires

Vu la convention du 10 septembre 2010 entre le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, la collectivité territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de l'axe 4,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide au titre du programme de développement de la Corse LEADER n°07M00084Z du 6 mai 2013,

Le Président rappelle que programme Leader de Balagne finance la numérisation, transcription et traduction des visites apostoliques de Balagne.

Les recherches complémentaires effectuées à l'Archivio Segreto Vaticano lors de la mission à Rome d'Antoine FRANZINI en mars 2013 ont permis de repérer dans le fonds *Segreteria di stato, Corsica* les actes des visites des paroisses et des couvents réalisées dans les années 1760 par Mgr De Angelis, puis par Mgr Struzziéri, visiteurs apostoliques dans l'île qui ne sont pas compris dans le dossier de demande de financement initial.

La numérisation de cette liasse, puis la transcription et la traduction des textes concernant spécialement le Pays de Balagne, semblent s'imposer pour donner au projet en cours toute sa cohérence. Ces opérations permettront d'offrir une vision élargie du patrimoine religieux balain s'étendant maintenant de 1587 à 1770, déclinée dans quatre précieux instantanés qui seront désormais à la disposition des chercheurs, et aussi d'un large public. Il conviendra alors de rajouter les devis supplémentaires au dossier de demande de financement initial.

| Objet | Fournisseurs | pièce | date | montant |
|---------------|---------------------|-----------------------------|----------------|-------------------|
| Numérisation | Archives du Vatican | Facture Pro-Forma n°31975/F | 15. avril 2013 | 1 101,65 € |
| Transcription | Odir DIAS | devis | 19. avril 2013 | 1 750,00 € |
| Traduction | Armelle Le Huërou | devis n°2 | 8. avril 2013 | 2 500,00 € |
| Total | | | | 5 351,65 € |

Les dépenses prévisionnelles totales sont les suivantes :

Recherches : 1973,00 €

Numérisation : 5 698,15 €

Transcription : 7 750,00 €

Traduction : 10 500,00 €

Cette opération relève de la mesure 413-323 dispositif D du Plan de Développement Rural de la Corse et de la mesure 111 du guide des aides du GAL Balagne « Réalisation d'études et de recherches historiques, ethnologiques et toponymiques ».

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 14 256,63 €

Montant CTC : 11 664,52 €

Total : 25 921,15 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet le plan de financement modifiés du programme Leader au titre du dispositif des numérisation, transcription et traduction des visites apostoliques de Balagne. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Approbation du compte de résultat 2012

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1/ L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne ;

VU la délibération du 23 mars 2012 approuvant le compte administratif 2012 ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
DECIDE de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de la section de fonctionnement

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| a. Résultat de l'exercice : | 101 483,33 € |
| b. Résultat de l'exercice antérieur | <u>- 41 118,92 €</u> |
| c. Résultat de clôture à affecter | 60 364,41 € |

Résultat de la section d'investissement

| | |
|--|----------------------|
| a. Résultat de la section d'investissement de l'exercice | + 8 530,44 € |
| b. Résultat reporté de l'exercice antérieur | + 213 372,75 € |
| c. Restes à réaliser | <u>- 38 092,60 €</u> |
| Résultat (si négatif : besoin réel de financement) | + 183 810,59 € |

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, à savoir : **60 364,41 euros** (soixante mille trois cent soixante quatre euros et quarante et un cents) à la section de fonctionnement, au compte 002 exédent reporté de fonctionnement.

Budget exercice 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical au cours du débat d'orientation budgétaire du 14 février 2013, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le 15 mars 2013, nous avons voté un budget qui doit faire l'objet de modification.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif 2013 qui se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 271 369,35 €

RECETTES : 271 369,35 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 381 713,26 €

RECETTES : 381 713,26 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2013 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Modification du dossier de financement Leader « Développement du service d'architecture conseil »

Vu la convention du 10 septembre 2010 entre le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, la collectivité territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de l'axe 4,

Le Président rappelle que la fiche action n°321 du programme Leader (413-341 dispositif C du PDRC) prévoit le développement d'un Service d'Architecture Conseil auprès des Communes de Balagne et de leurs résidents. L'objectif est d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des constructions et de sensibiliser chacun à son rôle dans la conservation et la valorisation du patrimoine paysager collectif.

Pour assurer les prestations d'animation territoriale et de conseils d'un architecte urbaniste, le Comité Syndical du 28 juin 2011 avait prévu le recrutement d'un ingénieur territorial non titulaire sur un contrat de 2 ans, pour un service hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat arrive à son terme le 30 septembre 2013.

La rédaction et les éditions des supports pédagogiques ayant été réalisés, la mission se limite désormais à des conseils ponctuels et des animations. La prestation de service offre alors la meilleure réponse à des besoins d'actions au coup par coup.

Le Comité syndical propose de lancer un MAPA concernant une prestation de service sous forme d'un marché à bons de commandes le seuil maximum sera fixé par le montant de l'enveloppe restante de la fiche 321.

Il convient de modifier le dossier de demande de financement en ce sens et lancer les marchés publics en conséquence.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette modification et charge le Président de la mener à bien.

Journée d'échanges entre la région Limousin et le Pays de Balagne

La région du Limousin présente de nombreuses similitudes, dans ses conjonctures et préoccupations, avec la Corse. Les élus régionaux se sont emparé des dispositifs européens disponibles pour bâtir une stratégie de développement. M. Tremouille, vice-président du Conseil Régional du Limousin, sera notre invité **le lundi 6 mai 2013, à Aregno**

Cette journée, à l'initiative de Mme Allegrini-Simonetti, chargée de mission par la CTC au sein de l'Assemblée des Régions d'Europe, va nous permettre de découvrir, aux différentes échelles territoriales, les politiques et les actions menées.

De nombreux temps d'échanges seront aménagés tout au long de la journée pour enrichir et mettre en perspective nos territoires réciproques.

Intervention de M. Claude Tremouille, vice Président de la Région Limousin :

ENJEUX EUROPÉENS SUR LA RURALITÉ ET L'AGRICULTURE

Rappel des enjeux de l'agriculture pour 9 milliards d'habitants demain

Actualités de la PAC et développement rural (Budget et détail des changements)

Assemblée des régions d'Europe et RURACT :

1. Quels moyens d'actions auprès des institutions Européennes : Lobbying, contributions, actions concrètes
2. **RURACT** (Rappel du bilan de ce dispositif et ses perspectives)
3. Les régions, échelons pertinents pour la mise en place d'actions de coopération

Présentation de la région Limousin par Diaporama : Ses atouts, ses contraintes, des prévisions INSEE qui prévoyaient un déclin démographique inéluctable.

Pour contrecarrer ces prévisions détail des politiques mises en place :

- **Economie rurale, diversification agricole et politique d'accueil.**
- **Infrastructures numériques.**

Maisons de santé pour palier à la désertification médicale au sein des territoires ruraux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la réception du Vice-Président de la région Limousin. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Lancement MAPA SCoT de Balagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Considérant que la mission de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage du SCoT de Balagne vient de s'achever.

Le Président propose au comité syndical de lancer les MAPA concernant l'étude principale du SCoT et une assistance juridique.

Un premier marché concernera l'élaboration du SCoT avec production du rapport de présentation, du PADD et du DOO, incluant le DAC et l'évaluation environnementale. La mission de ce marché devra prévoir une assistance juridique tout au long des phases de l'élaboration du SCoT tant dans la rédaction des documents que dans les phases de consultation et d'enquête publique. Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le lancement de ces deux marchés et charge le Président de les mener à bien.

Modification de la constitution de la commission d'appels d'offres : élections des membres

Cette délibération annule et remplace la précédente concernant l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Exposé

L'article 22 du code des marchés publics définit la composition d'une CAO :

Le président du syndicat ou son représentant, président, et cinq autres membres du comité syndical, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs agents du syndicat (ou d'un autre pouvoir adjudicateur)
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dont les observations sont consignées au procès-verbal.

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Attilius CECCALDI, délibérant valablement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant création du syndicat mixte Pays de Balagne;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu la délibération de la présente séance, décidant de la création de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat mixte, président, ou de

son représentant, et de cinq autres membres du comité du syndicat, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants, PROCÈDE à l'élection des 5 membres issus du comité syndical, titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que de leurs suppléants,

A l'issue du vote, sont déclarés élus, à l'unanimité :

- **en qualité de membres titulaires :**
 - Pancrace GUGLIELMACCI
 - François MARCHETTI
 - Hyacinthe MATTEI
 - Pierre POLI
 - Joseph-Marie TEALDI
- **en qualité de membres suppléants :**
 - Paul LIONS
 - Lionel MORTINI
 - Jean-Marie SEITE
 - Annie FALCUCCI
 - Joseph SAULI

pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

Le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme.

Fait à Cateri, le 10 juillet 2013

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**